

## Arrêté n°2026 - 05 portant délégation de signature à la responsable du service de la gestion collective de la direction des ressources humaines

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,*

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Aurélie AUBRY**, responsable du service de la gestion collective de la direction des ressources humaines à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions suivantes, à l'exception des documents qui la concernent personnellement :

➤ **En matière de gestion des pensions :**

- Les attestations IRCANTEC/liaison inter-régime
- Les courriers liés au droit d'information à la retraite
- Les états de services
- Les attestations de scolarité à l'école normale
- Les certificats d'exercice en lien avec la réalisation de l'activité de l'agent au sein de l'établissement
- Les notifications RAFP
- Les décisions de prise en compte des années de scolarité au sein des IUFM

➤ **En matière de gestion de la carrière des personnels BIATSS :**

- Les attestations en lien avec le compte épargne temps (CET)

#### Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

#### Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



**Article 4 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 16 janv.  
2026



**Christophe CLÉMENT**

- Mis en ligne le : 19/01/2026  
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 19/01/2026

